



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 septembre 2009 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Frédérique BOLLON

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Serge CHARDON, Claude CORVI, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Fabien LIMOUSY, Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Corinne BOURDIER, Paulette CLERC, Françoise DOUCHANT, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, et Gérard MEYNET qui ont respectivement donné pouvoir à Frédérique BOLLON, Didier ESPOSITO, Valentin VESPASIANO, Chantal ODEYER, Georgette ROUILLAT et Claude CORVI.

Absents excusés : Elodie BENDOTTI, Christine DALLMAYR et Philippe GEVAUX .

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2009

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 - **Présents** : 20 + 6 pouvoirs (dont 6 exercés)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 20 juillet 2009
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Urbanisme – Révision simplifiée n° 01 du PLU – Bilan de concertation
- 5 - Urbanisme – Révision simplifiée n° 01 - approbation
- 6 - Urbanisme – Lancement de la procédure de révision générale du PLU
- 7 - Urbanisme – programme d'aménagement des abords des terrains dits "Migros"
- 8 - Affaires foncières – Aménagement de la route de Thonon – carrefour des Chasseurs, cession de terrain à l'Etat
- 9 - Budget 2009 – décision modification n° 01
- 10 - Intercommunalité – Annemasse Agglo - mutualisation des prestations de contrôle de défense incendie
- 11 - Conseil municipal – marchés publics – délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés de travaux à procédure adaptée ;
- 12 - Intercommunalité – Annemasse Agglo – modification n° 01 des statuts
- 13 - Subventions 2009 – Syndicat d'Initiative de Cranves-Sales
- 14 - Intercommunalité – Annemasse Agglo – convention pour la restitution des archives communales du service des eaux et du Syndicat Mixte des Eaux des Voirons
- 15 - Urbanisme – Elaboration du PLU de la commune de Saint André de Boège – désignation d'un délégué
- 16 - Conseil municipal – commission municipale chargée du développement durable – désignation des délégués
- 17 - Bibliothèque municipale – modification des tarifs
- 18 - Urbanisme – Modification du bâtiment de la Mairie – autorisation de déclaration préalable.
- 19 - Questions diverses.
- 20 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 21 - Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique BOLLON au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 juillet 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2009

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 31 août 2009, avec rajout des questions mineures suivantes :

- -Intervention du Responsable du service « développement durable » de la commune, et création d'une commission « développement durable »
- -Modification de la tarification des inscriptions de la bibliothèque municipale
- -Désignation d'un délégué pour la révision du PLU de Saint André de Boège

INTERVENTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE – CREATION D UNE COMMISSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mignotte, chargé de mission « développement durable » à Cranves Sales, afin qu'il explique les actions menées dans la commune en faveur du développement durable, et les enjeux à venir.

A la suite de cette intervention, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée la création d'une commission municipale chargée du développement durable.

Monsieur le Maire,

Vu les actions menées en faveur du développement durable à Cranves-Sales et les nombreux projets en cours d'étude, **Considérant** qu'afin de mettre en œuvre les nombreuses problématiques de développement durable à l'échelle communale, il convient de créer une commission spéciale,
Vu l'article L. 2122 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de créer une commission municipale chargée du "développement durable",**
- **désigne au sein de cette commission les membres suivants : Claude Corvi, Frédérique Bollon, Paulette Clerc, Corinne Bourdier, Chantal Odeyer, Françoise Douchant, Gérard Meynet, Jean Pelloux, Gérard Vuillemy et Frédérique Meynet, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

4. URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N° 01 du PLU – BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision simplifiée n° 1 du P.L.U a été élaborée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il laisse la parole à Mme Gentil, Adjoint déléguée à l'urbanisme afin qu'elle présente le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U.

Il Informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision et présente le bilan de cette concertation.

La concertation effectuée tout au long de la procédure prévoyait une mise à disposition de documents de travail et un registre destiné à recueillir les remarques et les suggestions du public.

Aucune remarque de nature à modifier le projet initial n'a été mentionnée sur ce registre lors de la phase de concertation, aucune suggestion n'est parvenue au service en charge de ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123.6 à L 123.18 et R 123.15 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2007, définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Cranves – Sales et constate que ce bilan n'est pas de nature à modifier le projet initial.**

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300.2.1 du Code de l'urbanisme.

5. URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLU - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123.1, L 123.20 et R 123.1 à R 123.25,
Vu la délibération en date du 06 octobre 2005 approuvant la révision générale du PLU,
Vu la délibération en date du 08 novembre 2007 définissant les modalités de concertation de la révision simplifiée n° 1 du PLU au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 14 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation de la révision simplifiée n° 1 du PLU au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme,
Vu l'examen conjoint du projet de révision simplifiée n° 1 ayant donné lieu au compte rendu en date du 17 mars 2009,
Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2009, soumettant le projet de révision simplifiée n° du PLU à enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti des deux remarques suivantes :

- le règlement de la zone UE b doit permettre une réhabilitation des bâtiments existants sur les terrains concernés,
- le règlement de la zone UE a ne doit pas porter atteinte à la pérennité de l'activité existante sur les terrains concernés actuellement, à savoir un établissement sportif de courts de squash,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une réponse à ces deux remarques, de la façon suivante :

- la réhabilitation de bâtiment en zone UEb est possible dès lors que la nouvelle destination est conforme à la vocation de la zone définie dans le rapport de présentation, ce dernier indique que le secteur UEb ne pourra plus accueillir d'activités artisanales ou commerciales ni de logements mais le tertiaire y est autorisé » (page 22 du rapport de présentation) ainsi que les équipements à gestion privée ou publique,
- l'activité de courts de squash correspond tout à fait à la destination de la zone UEa, sa pérennité n'est pas compromise, il est de plus proposé d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) de 0.3 à 0.5, de façon à assurer un plein développement de cette activité,

Considérant que l'emplacement réservé n° 62, tel que créé et défini par le projet de révision simplifiée n° 1 qui prévoyait une contre allée le long de la route des Fontaines sur son côté Est, peut être supprimé en raison de nouveaux choix relatifs à la voirie publique dans ce secteur,

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 1 du PLU tel qu'exposé en séance du conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme

Monsieur Chardon intervient pour expliquer que le taux de logements sociaux sur le secteur, fixé à 20%, aurait pu être augmenté. En effet, dans l'ancien PLU, la zone prévoyait un taux de logement de 50%. Cette zone est en outre un endroit idéal pour prévoir un quota de logements aidés, supérieur à 20%.

Madame Gentil explique que si le quota est redescendu à 20%, il faut préciser qu'auparavant le quota de 50% de logements aidés concernait un tènement qui était plus petit. Avec cette révision simplifiée du PLU, on réduit le taux à 20%, mais on l'applique sur un tènement beaucoup plus important. Il faut ajouter que dans le cadre d'une révision plus générale du PLU, une réflexion est en cours pour fixer les zones de la commune dans lesquelles un quota de logements aidés de + de 20%, pourra s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la révision simplifiée n° 1 du PLU tel que présenté en séance et avec les modifications suivantes :**
 - **le COS de la zone UEa est porté de 0.3 à 0.5 (modification à apporter à l'article 14 du règlement de la zone UEa,**
 - **l'emplacement réservé n° 62 est supprimé (modification à apporter au plan de zonage, à la liste des emplacements réservés, à l'orientation d'aménagement OA 12 et au rapport de présentation).**

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Chacune des formalités de publicité doit conformément à l'article R123.25 du code de l'urbanisme, mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

Le document approuvé du PLU et tous les éléments annexes, sont tenus à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

6. URBANISME – REVISION GENERALE DU PLU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il s'agit notamment de réfléchir sur les zones centres (chef lieu, centre de hameaux), sur la zone résidentielle du coteau des Voirons, sur les orientations d'aménagement qui affectent les zones à urbaniser (zone AU), de simplifier le règlement et de lever tous les points résiduels d'incompatibilité avec le SCOT approuvé.

Madame Gentil explique que dans le cadre d'une étude générale du territoire de l'agglomération, en concertation avec le SCOT et le PLH, des incohérences ont été pointées dans le PLU actuel de Cranves Sales. D'autre part, des projets d'ensemble collectif se montent dans des zones qui sont plutôt pavillonnaires. Il est important de revoir ce zonage en différenciant la partie coteau des Voirons de la partie plaine. Ce qui va être fait dans cette révision, c'est une simplification des zones.

Madame Rieu, Directrice des services techniques intervient pour préciser que les grandes orientations fixées par le PLU actuel, les grandes « masses » ne sont pas appelées à changer avec cette révision générale. Mais à l'intérieur de ces grands ensembles, les copies peuvent être revues en simplifiant, ou en révisant des contraintes souvent contradictoires.

Monsieur le Maire ajoute que le but n'est pas de démolir le PLU actuel mais plutôt d'apporter des corrections prenant en compte la géographie particulière de Cranves Sales.

Mr Chardon explique que cette révision est intéressante car elle permet d'affiner les choses. Elle permet de réfléchir à l'urbanisation que l'on souhaite donner à la commune. On peut densifier, mais raisonnablement. Il faut aussi se pencher sur la création d'éco quartiers. La démarche est donc très intéressante.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE, à l'unanimité :

- de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un registre de remarques, réunions publiques d'information, information sur le site internet de la mairie,
- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et notamment à Annemasse Les Voirons Agglomération

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré et le Messager.

- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

7. URBANISME – PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES TERRAINS DITS "MIGROS"

Monsieur le Maire expose le projet immobilier développé par la société Migros sur ses terrains situés entre la route des Fontaines et la route des petits Bois.

Ce programme immobilier comprend plus d'une centaine de logements, un hôtel, une maison de retraite médicalisée, des bureaux et un bâtiment de service.

Ce projet nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et d'espaces verts afin de raccorder les nouvelles constructions à la voirie publique.

Ces travaux peuvent être financés par la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée afin qu'il soit proposé à la commune les aménagements les plus adaptés.

Le programme des travaux comprend notamment de :

- créer un aménagement de voirie afin de connecter la sortie centralisée des nouvelles constructions sur la route des Fontaines
- aménager la route des Petits Bois afin qu'elle comporte une chaussée routière double sens, une piste cyclable double sens, des trottoirs et des espaces verts de séparation,

- aménager un vaste espace vert de qualité, le long de la route des Fontaines qui annonce l'entrée de ville de Cranves - Sales,
- aménager une entrée spécialement pour l'hôtel, à partir de la RD 907
- aménager la connexion entre la route des Fontaines et la route des Petits Bois, conformément aux dispositions d'urbanisme du PLU ayant fait l'objet de la révision simplifiée n° 1.

Pour chaque aménagement de voirie, il est étudié l'enfouissement des réseaux secs y compris la fibre optique et/ou la mise aux normes de l'éclairage public du secteur, en concertation avec le Selep 74.

Mme Rouillat intervient pour s'interroger sur la Route des Petits bois : dans le cadre de l'aménagement futur de cette route, quel sera le comportement de la commune de Vétraz Monthoux, dont une partie de la voie est sur son territoire ?

Mr le Maire répond que la commune de Vétraz aura la possibilité de poursuivre le calibrage de la route des Petits bois impacté par les futurs travaux. Ce qui sera attentivement discuté avec Vétraz-Monthoux, c'est la limitation de la circulation dans cette route.

Mr Chardon fait remarquer que dans le cadre de l'aménagement de la route des Fontaines en parallèle au projet Migros, il serait préférable de trouver une alternative au rond point. En effet, 2 ronds points existent déjà de part et d'autres de la route.

Mr le Maire répond que si cette alternative sera étudiée, on ne peut pas négliger que ce qui rend plausible un troisième rond point, c'est l'impossibilité de rajouter une cinquième branche au rond point route de Taninges, qui permettrait un accès au projet Migros.

Mr Esposito ajoute que dans le programme d'aménagement, rien n'oblige la commune à construire un rond point. Le futur maître d'œuvre proposera différentes solutions en fonction des critères (flux de circulation....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le programme de travaux ci avant.**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

8. AFFAIRES FONCIERES – ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE THONON – CESSION DE TERRAIN A L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'élargissement de la route de Thonon (2x2 voies carrefour des Chasseurs-Machilly), les Services de l'Etat, à savoir France Domaine, ont sollicité la commune de Cranves-Sales pour une cession de reliquats de parcelles de terrain situés en bordures de route.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Superficie cédée à l'Etat
911	Grenouillère	9 m ²
1433	Champs Bérou	17 m ²
1940	L'Enclos	53 m ²
2095	Champs Bérou	55 m ²
2097	Champs Bérou	62 m ²
2104	Champs Bérou	44 m ²

Etant donné le caractère d'utilité publique du projet, le prix retenu est de UN EURO pour l'ensemble des parcelles cédées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de céder au profit de l'Etat les 240 m² de terrain cités ci-dessus moyennant la somme symbolique de UN EURO (1.00 €).**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

9. BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 09 mars 2009 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la décision modificative n° 01.2009 au budget général 2009 à intervenir telle que définie dans la note jointe en annexe.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

10. INTERCOMMUNALITE – ANNEMASSE AGGLO – MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE DEFENSE INCENDIE

Le Maire explique que :

1. Sur la compétence "Eau" d'Annemasse Agglo :

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.3569 du 05 décembre 2007 autorisant la fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne,

CONSIDERANT que figure dans les statuts de la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle "Eau" qui recouvre la production et la distribution de l'eau ;

2. Sur la défense incendie :

VU les articles L. 2212.2.5 et L. 2321.2.7 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant la lutte contre l'incendie et sa prise en charge financière ;

VU la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définissant les modalités techniques qui doivent être mises en œuvre pour assurer la défense contre l'incendie ;

VU la circulaire interministérielle du 20 février 1957 sur la protection contre l'incendie dans les communes rurales,

VU la circulaire ER/4037 du 09 août 1967 sur les réserves d'eau potable et la protection contre l'incendie dans les communes rurales,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,

CONSIDERANT que nonobstant le fait que la compétence Eau (production et distribution) puisse être transférée à l'intercommunalité, comme c'est le cas à Annemasse Agglo, l'installation et l'entretien des poteaux incendie relèvent des pouvoirs de police du Maire et qu'en la matière, il s'agit d'un pouvoir non transférable ;

3. Sur la mutualisation des services :

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166.I, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel stipule :

Il – Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service."

VU la loi n° 2007.148 du 02 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements de coopération intercommunale est encouragée par le législateur, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics ;

CONSIDERANT qu'il apparaît judicieux aux communes membres d'Annemasse Agglo, pour pouvoir bénéficier de moyens suffisants pour l'entretien de leurs équipements, de mutualiser l'entretien des équipements incendie publics que sont les réserves, poteaux ou bouches incendie, sur l'ensemble du périmètre de la structure ;

CONSIDERANT l'expérience acquise par les services communautaires en matière de construction mais aussi de gestion des réseaux d'eau et de maintenance des poteaux incendie ;

4. Sur la coordination des maîtrises d'ouvrages :

VU la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, et notamment son article 2.II qui stipule "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette opération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

CONSIDERANT que les réseaux d'eau relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo pour la distribution aux usagers et de la compétence de chaque commune pour la défense incendie ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence nécessaire de désigner Annemasse Agglo, en application de l'article 2.II de la loi MOP, comme coordonnateur des maîtrises d'ouvrages en matière d'équipements liés à la protection incendie pour assurer la réalisation, la réutilisation, la réhabilitation des ouvrages ;

Mr Esposito explique que dans le cadre de ce vote, il convient aussi de désigner un référent élu pour relayer l'information

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention à intervenir avec ANNEMASSE AGGLO ;**
- **désigne Mme Rouillat comme référent élu**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

11. CONSEIL MUNICIPAL – MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que le 02 avril 2008, le conseil municipal lui confiait, par délégation, un certain nombre d'attributions en vertu de l'article L. 2.122-22 du CGCT. Parmi celles-ci figuraient les marchés publics, et plus précisément les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil défini par le décret, à savoir 206 000 € HT.

Il informe le conseil que suite au décret n° 2008.1356 du 19 décembre 2008, modifiant le code des marchés publics, en relevant notamment les seuils, le montant des marchés de travaux pouvant être passés selon la procédure adaptée a été relevé de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT (le seuil pour le marché de fournitures ou services, à procédure adaptée, restant à 206 000 € HT).

Il propose à l'assemblée délibérante de maintenir le seuil de 206 000 € HT, en deçà duquel le Maire aura délégation du conseil municipal pour conclure les marchés de travaux et de modifier l'alinéa 5 de la délibération n° 2008.33 du 02 avril 2008, portant délégation d'attribution au Maire, de la manière suivante :

- *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget, dans la limite de 206 000 € HT. pour les marchés de fournitures et de service et 206 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les modifications proposées ci-dessus à apporter à la délibération 2008.33 du 02 avril 2008 ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

12. INTERCOMMUNALITE – ANNEMASSE AGGLO – MODIFICATION N° 01 DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est notamment donnée pour objet de :

- coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire, etc...),
- coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco Genevois et du comité de pilotage du projet d'Agglomération;
- constituer une plateforme d'échange avec les territoires voisins ;
- proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte, à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L. 5711.1 du Code général des collectivités territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;
- coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du projet d'agglomération Franco Valdo Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco Genevois (CRFG) du comité de pilotage du projet d'agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- d'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- d'organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes, membres de l'agglomération :

Conformément aux dispositions énoncées par l'article L. 5211.17 du CGCT de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence relevant de l'aménagement de l'espace dont le contenu est arrêté comme suit :

"participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique) l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération Franco Valdo Genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopérations transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône Alpes (SIMBAL) et au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM).

Cette formulation de la compétence remplacerait celle figurant au dernier alinéa de l'article 6.1.2 des statuts, rédigée comme suit :

"participation aux procédures partenariales et contractuelles de l'Etat et de la Région visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône Alpes (SIMBAL)".

Mr Huissoud intervient pour remarquer que les statuts de l'ARC ne sont pas clairs. On ne sait pas exactement si ce syndicat décide ou impulse .

Mr le Maire précise que cette structure aura plutôt pour but de fixer des orientations, qui seront ensuite décidées par les structures intercommunales de chaque territoire.

Mr Chardon explique cependant que l'espace concerné par ce syndicat dépasse le périmètre de chaque aggro ou communauté de communes. Il faut une structure plus large. En plus chaque commune a des délégués auprès de l'agglo qui auront leur mot à dire au sein de l'ARC.

Mr le Maire précise tout de même qu'il demandera à l'agglo de réaliser un exposé sur l'ARC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 5211.17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération n°2009.188 du 22 juillet 2009 proposant à la commune un transfert de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace dans les conditions précitées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **décide de transférer à la Communauté d'Agglomération, la compétence suivante en matière d'aménagement de l'espace :**

"participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique) l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération Franco Valdo Genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopérations transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône Alpes (SIMBAL) et au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM)3.

Cette formulation de la compétence se substitue à celle figurant au dernier alinéa de l'article 6.1.2 des statuts rédigée comme suit :

"participation aux procédures partenariales et contractuelles de l'Etat et de la Région visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône Alpes (SIMBAL)".

13. SUBVENTIONS 2009 – SYNDICAT D'INITIATIVE DE CRANVES-SALES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention de QUATRE CENTS EUROS (400.00 €) au Syndicat d'Initiative de Cranves-Sales.**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

14. INTERCOMMUNALITE – ANNEMASSE AGGLO – RESTITUTION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la récente création de la communauté "Annemasse Agglo", qui s'est accompagnée du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Saint Cergues et Machilly du SIEV (syndicat intercommunal des eaux des Voirons), il convient de régulariser le dépôt des archives publiques, afin d'assurer la bonne conservation et la valorisation des fonds d'archives.

Il soumet à l'assemblée deux conventions proposées par le service "Archives" d'Annemasse Agglo pour :

- la restitution des archives de l'ancien service municipal des eaux de Cranves-Sales, d'Annemasse Agglo à la commune de Cranves-Sales.
- et le dépôt des archives de l'ex SMEV (syndicat mixte des eaux des voirons) à Annemasse Agglo, ces archives restant la propriété de la commune de Cranves-Sales, qui était membre de ce syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les conventions de restitution d'archives proposées par Annemasse Agglo**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

15. URBANISME – ELABORATION DU PLU DE SAINT ANDRE DE BOEGE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint André de Boège a engagé une procédure d'élaboration de son PLU.

La ville de Cranves-Sales étant limitrophe avec celle de Saint André de Boège, le Conseil municipal de Cranves-Sales doit désigner en son sein un délégué chargé de représenter Cranves-Sales aux réunions ayant pour objet l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne M. Jean PELLOUX conseiller municipal, pour représenter la commune de Cranves-Sales aux réunions d'élaboration du PLU de Saint André de Boège.**

16. TARIFS 2009 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – GRATUITE DE L'INSCRIPTION DES ENFANTS SCOLARISES EN CP

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2008.75 du 09 juin 2008, fixant les tarifs des inscriptions de la bibliothèque municipale, Considérant l'intérêt d'introduire la gratuité pour l'inscription des enfants scolarisés en classe de CP, notamment pour favoriser l'éveil culturel et l'apprentissage de la lecture,

Propose de modifier la tarification de la bibliothèque municipale de la manière suivante :

- Adultes	:	10.00 €
- 1 ^{er} enfant	:	4.00 €
- 2 ^{ème} enfant	:	1.50 €
- Enfant scolarisé en classe de CP au moment de l'inscription	:	gratuité
- Jeune de – de 24 ans	:	4.00 €
- Adulte de + de 60 ans	:	6.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve la modification proposée ci-dessus à apporter à la délibération n° 2008.75 du 09 juin 2008**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

17. URBANISME – MODIFICATION DU BATIMENT MAIRIE – AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé des travaux de rénovation de la mairie. Ceux ci comprennent notamment la mise aux normes du bâtiment dans le cadre de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il est prévu de créer un sas d'entrée avec des portes à ouverture automatique. Ce sas engendre la création de surface hors oeuvre brute inférieure à 20 m2.

Ce type de travaux suppose le dépôt d'une déclaration de travaux et d'une autorisation de travaux. Cette dernière procédure permet de faire valider les travaux par les commissions d'accessibilité et de sécurité incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer :**
 - **une déclaration de travaux en vue de créer un sas d'entrée d'une surface hors oeuvre brute inférieure à 20 m2,**
 - **une autorisation de travaux pour modification de la mairie (ERP de 5e catégorie).**

18. QUESTIONS DIVERSES

-SIFOR

Mr Pelloux intervient relativement au SIFOR. Il explique ainsi que la tourbière de Lossy ferait partie du périmètre du SIFOR. A ce titre le SIFOR pourra prendre en charge les différents aménagements affectant cette tourbière (plus de 14HA). Cette réhabilitation pourra donc être rapide avec des aides financières importantes (zones humides)

-RETOUR SUR L INAUGURATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Mr le Maire intervient pour féliciter l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de l'inauguration du bâtiment périscolaire. Il remercie particulièrement le personnel communal, qui a été à la hauteur de cet événement.

-RESTAURANT SCOLAIRE

Mr le Maire évoque aussi les difficultés relatives aux effectifs du restaurant scolaire. En effet, ces effectifs explosent, générant une surcharge importante du restaurant scolaire. Il faudra donc remettre des priorités dans le cadre des attributions de places, pour éviter que les services soient en surcharge. Il faudra aussi revoir le règlement.

-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mr le Maire explique aussi que le marché hebdomadaire poursuit son développement. Les commerçants sont ainsi très satisfaits. De nouvelles animations verront le jour d'ici à la fin 2009.

Mr le Maire intervient sur le projet intercommunal « Borly 2 ». Il explique ainsi qu'une étude de marché est en cours. L'année 2010 sera donc décisive pour la mise en œuvre du projet.

-GROUPE SCOLAIRE

Mme Odeyer intervient pour faire part des effectifs des enfants scolarisés au groupe scolaire Frison Roche. Elle explique aussi que depuis la rentrée scolaire, la police intercommunale assure une sécurité quotidienne aux abords des écoles. Elle informe aussi que 24 enfants sont inscrits aux études surveillées. Les inscriptions n'étant pas closes, ce chiffre devrait rapidement évoluer.

-SPORTS

Mr Tille intervient pour indiquer que Floriane Pugin, cranves salienne, a terminé les championnats du monde de VTT (descente) à la 5^{ème} place. Cet excellent résultat incite la commune à organiser une manifestation en son honneur.

-CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire évoque enfin la démission effective dès le 15 septembre 2009, de Fabien Limousy, Conseiller Municipal. Il lui donne la parole.

Mr Limousy explique ainsi qu'il démissionne du Conseil Municipal car il déménage à une distance trop importante de Cranves Sales, ce qui créera une déconnexion des affaires cranves saliennes. Il remercie Mr le Maire en affirmant qu'il a été content de travailler avec une équipe municipale dynamique et compétente. Il remercie aussi la liste de Mr Chardon, qui lui a beaucoup appris sur Cranves Sales.

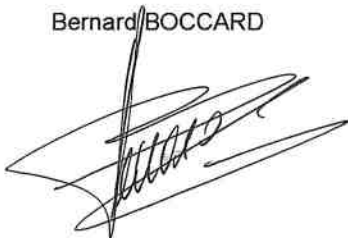
19. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 12 octobre 2009 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique BOLLON

